

Rapport d'Orientation Budgétaire Exercice 2022

Avant-propos

Prévu par le code général des collectivités territoriales, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) vise à donner aux élus et à la population une vision pluriannuelle du budget de la commune, de ses engagements et de ses recettes. Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice à venir doit être inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal. Ce débat ne peut avoir lieu le même jour que le vote budgétaire.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de :

- Être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- Discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il doit présenter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Municipal prend acte de sa tenue sous forme d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Il est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par l'équipe municipale en matière budgétaire. Véritable outil de prospective, il constitue un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif.

Le présent Rapport d'Orientation budgétaire comporte plusieurs parties :

- Les données liées à l'environnement économique,
- La rétrospective financière des années 2018 à 2021,
- Les premiers éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insérera le budget 2022.

1. L'environnement macro-économique du BP 2022

Il s'agit d'exposer le contexte économique en vue d'éclairer les conditions d'exécution du budget à venir. En effet, l'environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités territoriales.

Le projet de loi de finances pour 2022 (PLF 2022) s'inscrit dans un contexte particulier où la reprise économique est, certes, présente (croissance de 5,9 % pour 2021) mais dans lequel la crise sanitaire n'est pas endiguée.

L'hypothèse de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) retenue par le Gouvernement pour la préparation du budget 2022 est une croissance de 4,9 %. Quant aux prévisions d'inflation, la BCE prévoit une hausse des prix de 3,2 % en 2022 après une augmentation de 2,6 % en 2021.

Le déficit public devrait atteindre -8,2 % du PIB en 2021 après -9,1 % du PIB en 2020, sous l'effet de la Covid-19. Les prévisions s'établiraient autour de -6,3 % du PIB en 2022. Si le Haut Conseil des Finances Publiques estime globalement « plausibles » ces estimations, il souligne en revanche la vigilance à apporter sur la soutenabilité à moyen terme de la dette publique. Son ratio s'établirait en 2022 à 113,5 % du PIB soit 1,8 points de PIB en-dessous du niveau 2021. Selon les analystes, on devrait assister à une remontée des taux d'intérêt sur le long terme avec une incertitude liée à l'inflation.

Une inconnue demeure, l'impact à plus long terme de la pandémie sur les budgets locaux.

Le gouvernement marque sa volonté de maintenir en 2022 un soutien particulièrement élevé à l'investissement local. 1,046 milliard d'euros et 150 millions d'euros sont inscrits dans le PLF respectivement pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV). Surtout, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros.

Pour la cinquième année consécutive, la stabilité des concours financiers aux collectivités se poursuit en 2022. À périmètre constant, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités est ainsi maintenue à son niveau des années précédentes.

Il a été annoncé la poursuite du renforcement de la péréquation. La dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 95 millions d'euros en 2022 (contre 90 millions d'euros en 2021). Il faut rappeler que ces hausses sont entièrement financées par les collectivités elles-mêmes. **La croissance de la DSR (+ 5.77 %) et de la DSU est ainsi permise par l'écrêtement de la dotation forfaitaire d'une majorité de communes** (exactement 20 848 en 2021) et de la dotation de compensation de l'ensemble des intercommunalités. La dotation nationale de péréquation, quant à elle, reste stable par rapport à 2021.

Autre mesure, les indicateurs financiers, qui entrent dans le calcul des dotations de péréquation, sont réformés dans le sens des conclusions des travaux menés par le comité des finances locales. Cela signifie notamment que le potentiel financier communal inclura de nouvelles impositions (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe sur les pylônes électriques...). Cette disposition impactera le niveau du potentiel financier de la commune de Saint Palais au regard des droits de mutation qui représentent une part significative des recettes (13 %) **avec le risque de voir augmenter notre prélèvement sur la dotation forfaitaire.**

Il en résultera également un nouveau calcul du potentiel fiscal des E.P.C.I et du coefficient d'intégration fiscale avec une « fraction de correction » visant à apprécier les effets des modifications de fiscalité :

- Suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales,
- Réduction de moitié des bases des locaux industriels,
- Elargissement du panier de ressource (droits de mutation...).

Concernant les charges de personnel, le gouvernement a confirmé à la mi-décembre qu'il n'y aurait pas de revalorisation du point d'indice en 2022.

Enfin, il n'est fait aucune allusion, à la veille des élections présidentielles, à une éventuelle contribution des collectivités territoriales au remboursement des efforts budgétaires liés à la crise sanitaire consentis par l'Etat au nom du « quoi qu'il en coûte », qui pourraient impacter les finances des communes à partir de 2023.

2. Les conséquences pour les collectivités locales

Les collectivités doivent intégrer le coût de la hausse du Smic et des mesures en faveur des agents de la catégorie C qui s'appliqueront le 1er janvier 2022.

Par ailleurs, 80% des foyers ne paient plus la Taxe d'Habitation (TH) sur leur résidence principale tandis que pour les 20 % restants, l'allègement s'échelonne jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale. En revanche, les propriétaires de résidences secondaires acquitteront toujours une taxe d'habitation, dont le taux sera fixé par les communes à partir de 2023.

Depuis 2021, les communes se sont vues transférer la part départementale de Taxe Foncière sur les propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur visant à neutraliser les phénomènes de sur et sous compensation. S'agissant de la commune, la part de foncier bâti départemental transférée étant supérieure aux ressources de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il y a donc un prélèvement du surplus au bénéfice des autres communes par application d'un coefficient correcteur de - 1 984 883 €.

Le coefficient correcteur est appliqué au taux de référence de 2020, étant précisé que la commune peut toujours majorer le taux des taxes foncières sans tenir compte du coefficient correcteur pour le foncier bâti.

Pour information, les valeurs locatives de TH correspondant aux résidences secondaires représentent, en 2021, 52,50 % de l'ensemble des valeurs locatives de TH, soit un produit de 1 388 311 € sur la base du taux de 10,19 %.

Enfin, deux budgets annexes seront créés en 2022 pour isoler comptablement les activités nautisme et panneaux photovoltaïques.

Dernière information, les collectivités changeront de nomenclature budgétaire en 2024. La M57 remplacera la M14. Cette nouvelle instruction vise à rapprocher davantage la comptabilité publique de la comptabilité privée. La M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment :

- Le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du pro-rata temporis ;
- Les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) ;
- La suppression de la notion de charges et produits exceptionnels ;
- Le suivi individualisé des subventions d'investissement versées ;
- La définition des autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE).

Afin d'anticiper ces modifications, la commune de Saint Palais souhaite expérimenter le passage à la M57 dès 2023 et va former le personnel concerné dans le courant de l'année 2022.

Données financières et ratios concernant la strate démographique 2 à 10 000 habitants

	2016	2017	2018	2019	2020
Encours de dette par habitant	560,70	640,99	972,29	1 064,15	554,19
<i>Moyenne Nationale</i>	874,00	860,00	860,00	860,00	860,00
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) hors travaux en régie par habitant	738,60	753,11	771,13	793,39	816,62
<i>Moyenne Nationale</i>	939,00	935,00	935,00	935,00	935,00
Produit des impositions directes / population	597,15	607,28	625,05	646,67	661,34
<i>Moyenne Nationale</i>	500,00	507,00	507,00	507,00	507,00
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) par habitants	970,15	970,89	1 130,79	1 033,06	1 023,00
<i>Moyenne Nationale</i>	1 125,00	1 133,00	1 133,00	1 133,00	1 133,00
Dépenses d'équipement brut / population	204,84	492,28	341,41	437,71	253,21
<i>Moyenne Nationale</i>	283,00	305,00	305,00	305,00	305,00
Dépenses Globales de Fonctionnement (DGF) par habitant	123,79	112,82	110,83	108,22	108,06
<i>Moyenne Nationale</i>	153,00	153,00	153,00	153,00	153,00
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	51.47 %	57.4 %	57.01 %	57.03 %	56.67 %
<i>Moyenne Nationale</i>	56.3 %	56.0 %	56.0 %	56.0 %	56.0 %
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et remboursements de dette /recettes réelles de fonctionnement	87.91 %	88.56 %	77.1 %	85.77 %	87.68 %
<i>Moyenne Nationale</i>	91.0 %	90.1 %	90.1 %	90.1 %	90.1 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	21.11 %	50.7 %	30.19 %	42.37 %	24.75 %
<i>Moyenne Nationale</i>	25.2 %	27.0 %	27.0 %	27.0 %	27.0 %
Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	57.67 %	65.88 %	85.98 %	103.01 %	54.17 %
<i>Moyenne Nationale</i>	77.7 %	76.0 %	76.0 %	76.0 %	76.0%

3. Rétrospective financière et orientations 2022

Les données chiffrées sont extraites des comptes administratifs, l'exercice budgétaire 2021 n'étant pas clos. Les plus récentes sont par conséquent issues du compte administratif 2020.

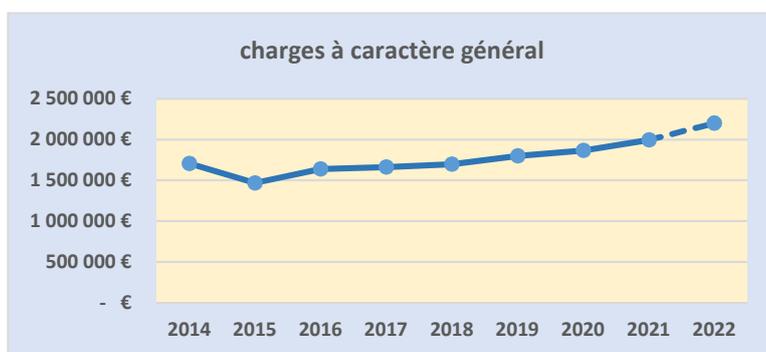
L'analyse financière prospective détaillée ci-après concerne la période 2022-2026. Le principe est de raisonner en compte administratif prévisionnel afin de s'approcher le plus près de la réalité malgré les aléas liés à ce type d'exercice. Les collectivités sont de plus en plus tributaires des décisions prises par l'Etat et du développement de l'intercommunalité mais aussi tendent à perdre leur autonomie fiscale.

3.1 Les charges de fonctionnement

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement, hors remboursement des intérêts, ont progressé de 14,16 % depuis 2018 (12,67 % en intégrant les intérêts) soit en moyenne une hausse annuelle de 4,72 %, supérieure à l'inflation. La crise sanitaire a eu peu d'incidence sur le niveau des dépenses qui devra, à l'avenir, être contenu dans une limite de 2,5 % à 3,0 % à périmètre constant.

Les charges à caractère général (Chapitre 011)

Années	Mandaté (CA) en K€
2018	1 698 647 €
2019	1 797 141 €
2020	1 864 169 €
2021	1 991 195 € (prévision CA)
2022	2 200 000 € soit + 10.28 %



Ces charges représentent 32,10 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2021, hors intérêts, en hausse de 6,81 % par rapport à 2020.

L'évolution de ce poste est sensible aux variations du prix des fluides, des denrées qui, depuis quelques mois, subissent une hausse significative à l'image des carburants, de l'énergie et de certaines matières premières (bois, métaux...).

Les charges courantes évoluent aussi selon l'importance des travaux en régie réalisés par les agents. Le poste énergie-fluide (eau, électricité-gaz-carburant-combustible) représente 20 % des charges à caractère général en 2021, en raison de surconsommations d'eau potable liées à des fuites, des erreurs humaines et des vols, générant un surcoût de près de 60 000 € / 2020 (+ 42 000 € / 2019) mais aussi de bâtiments énergivores (mairie, centre culturel, maison des associations). Un programme pluriannuel d'investissement dans le domaine énergétique s'avère indispensable afin de générer, à terme, des économies.

Cette croissance régulière des charges à caractère général ne peut perdurer au risque de réduire notre capacité d'autofinancement quand bien même une grande majorité serait incompressible. La mise en place du workflow finance, début 2022, va permettre d'assurer un contrôle plus régulier de la consommation des crédits.

Il conviendra de s'interroger sur l'externalisation de certaines prestations de ménage au regard des coûts annuels :

- Salle de sport : 17 700 €
- Médiathèque et conservatoire : 16 400 €

Les charges à caractère général augmentent mécaniquement, sous l'effet de l'inflation, des nouvelles réglementations (contrôle de la qualité de l'air, installation de défibrillateurs dans les ERP), du renforcement de la sécurité informatique et de la dématérialisation des procédures (service urbanisme, gestion des marchés et traitement du courrier) mais aussi de nouvelles dépenses (prise en charge de l'installation et de la dépose des balisages des plages, location d'une balayeuse pour la voirie pour 49 000 € ainsi que de bennes, du transport et du traitement des déchets collectés dans le contexte de la création du service propreté pour 34 000 €). Par ailleurs certaines dépenses ont tendance à s'accroître comme les frais d'honoraires et de contentieux afin de faire face à des recours concernant principalement les autorisations des droits des sols (+ 20 000 €).

En 2022, les charges à caractère général récurrentes vont évoluer sous l'effet de certaines décisions ou évènements :

- Pose des bouées de baignade à la charge de la CARA en 2021 :	4 200 €
- Ouverture du centre de loisirs les mercredis dès janvier :	7 000 €
- Augmentation de la redevance spéciale sur les ordures ménagères (+7 %) :	3 000 €
- Dématérialisation des ADS, de la gestion des marchés, démarche RGPD :	10 000 €
- Revalorisation du tarif horaire des brigades vertes à compter de septembre 2022 :	1 000 €
- Intervention d'un archiviste pour le classement des archives de la mairie :	5 000 €
- Fournitures et petit matériel (répercussion de la hausse du coût des matières premières et signalisation des postes à secours à changer suite aux nouvelles réglementations) :	20 000 €
- Augmentation du budget élagage afin d'assurer l'entretien du patrimoine arboricole :	10 000 €
- Renforcement de l'entretien du réseau d'eaux pluviales dans le contexte de l'amélioration de la qualité des eaux de baignade :	20 000 €
- Location matériel (service évènementiel et minibus si pas de remplacement) :	10 000 €
- Inspection et petites réparations sur les toitures :	10 000 €
- Clôture, aliments et vétérinaire chèvres éco-pâturage :	5 000 €
- Energie et fluides (inflation des tarifs + factures d'eau calculées sur le réalisé 2021 + augmentation des consommations d'électricité) :	55 000 €
- Honoraires d'avocats :	20 000 €

Ainsi qu'à titre exceptionnel pour 2022 :

- Recours à des agents de sécurité en juillet-août :	35 000 €
- Intervention du service prévention du CDG 17 pour une mission d'inspection :	5 000 €
- Engagement des études concernant le prolongement de l'exutoire de la plage du Bureau, l'entretien du canal de Bernezac et le curage du lac (seule une partie sera payée en 2022) :	95 000 €
- Remise en état des aires de jeux et parcours santé :	10 000 €

Parallèlement, certains postes de dépenses sont revus à la baisse :

- Frais téléphonique : la desserte des bâtiments communaux en fibre pour internet et le passage en téléphonie IP (lignes fixes) vont générer, sur une année pleine, une économie :	- 10 000 €
- Des démarches ont été entreprises auprès du service des impôts afin d'obtenir des dégrèvements de taxes foncières concernant des bâtiments non imposables :	Attente de la réponse de la DGFIP
- Le budget nautisme faisant l'objet d'un budget annexe, les charges à caractère général, transférées à ce nouveau budget, peuvent être réduites :	- 40 000 €
- Remplacement du prestataire pour les cours de char à voile (recrutement d'un agent) :	- 5 000 €

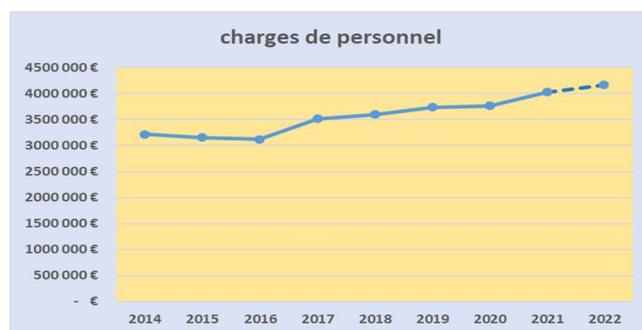
Un des leviers sur lequel la commune peut agir réside dans la maîtrise des charges courantes qui ne peuvent continuer à croître au rythme actuel. Un objectif de 2,5 % d'augmentation annuelle, repris dans l'analyse prospective, favorisera la recherche d'économies de fonctionnement. Un travail devra être engagé dans ce sens avec les élus et

les services pour identifier les postes de dépenses sur lesquels la commune peut agir et trouver des sources d'économies. Enfin, un budget d'investissement devra être fléché pour des travaux qui se traduiront par des économies d'énergies (remplacement des lanternes d'éclairage public vétustes, horaires d'éclairage, isolation des bâtiments...). La réduction des dépenses en 2023 est liée à la non reconduction des frais d'études (95 000 € en 2022).

Les charges de personnel (Chapitre 012)

Conformément aux nouvelles exigences règlementaires, le rapport du DOB doit désormais présenter les éléments d'information suivants : évolution des dépenses du chapitre 12, évolution des effectifs, état des heures supplémentaires, des avantages en nature accordés ainsi qu'un point sur le temps de travail appliqué au sein de la collectivité.

Années	Prévu au BP	Mandaté (CA)
2018	3 723 000 €	3 602 50 €
2019	3 820 000 €	3 737 373 €
2020	3 955 000 €	3 764 269 €
2021	4 037 510 €	4 030 124 €
2022	4 200 000 €	+ 4 % / BP 2021



Représentant 58.08 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2021 et 55.47 %, déduction faite des remboursements sur les charges de personnel, la masse salariale de la commune est supérieure à celle de sa strate démographique en raison de son sur classement démographique et du choix fait de gérer en régie de nombreux services (conservatoire, centre nautique, instruction des ADS, services périscolaires...). L'évolution des charges de personnel résulte à la fois de considérations exogènes (liées aux décisions de l'Etat, concernant notamment la revalorisation des grilles indiciaires) et endogènes (recrutement de plus de 40 saisonniers, couverture des besoins en remplacement, effet du Glissement Vieillesse Technicité).

Les frais de personnel net, déduction faite des remboursements perçus, ont augmenté de 13.05 % entre 2018 et 2021 (soit + 4.35 % par an), marquant ainsi la volonté politique de structurer les services afin de répondre aux besoins de développement de la commune (service évènementiel, informatique...).

La masse salariale s'est accrue de 7.07 % entre 2020 et 2021 en raison des évènements suivants :

- Activité du service propreté urbaine, créée en début d'année, sous-évaluée et se traduisant par des heures supplémentaires et le renfort de 3 saisonniers ;
- Prolongation des contractuels saisonniers pour pallier les absences maladie de plusieurs agents des services techniques ;
- Mise en place d'astreintes week-end dans le contexte du suivi de la qualité des eaux de baignade pendant la saison estivale ;
- Recours à du personnel intérimaire pour des prestations de ménage ;
- Permanence du personnel administratif pour les élections régionales et départementales ;
- Placement en surnombre de M. VALENTINI qui a été rémunéré par la commune en 2021.

En 2022, les charges de personnel prennent en compte :

- L'ouverture de l'ALSH le mercredi impliquant de mobiliser 2 animateurs et 1 directeur : + 19 000 €
- Le recrutement de saisonniers supplémentaires pour le service propreté afin de compenser le manque de moyens humains au regard de la charge de travail avec une répartition au niveau des services techniques de 5 saisonniers sur 6 mois (2,5 ETP) soit 30 mois contre 24 mois actuellement : + 15 000 €

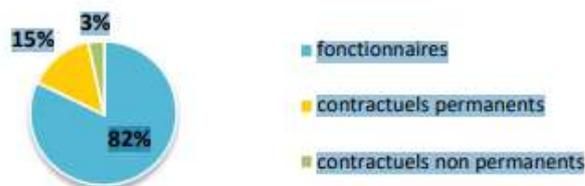
- L'intégration de Ludivine MADRID-MORENO au 1er février 2022 en qualité de responsable du centre nautique, qui était précédemment salariée de l'OTC (l'équivalent de son salaire sera déduit du montant de l'attribution de compensation due à la CARA (la somme exacte est en cours d'évaluation) : + 46 000 €
Nota Bene : L'intégralité des salaires concernant le centre nautique reste imputée au budget général et fera l'objet d'une refacturation au budget annexe nautisme en fin d'année à hauteur de 100 000 € environ.
- La création d'un demi-poste affecté à des tâches de ménage (délibération du 23/09/2021) afin de réduire l'intervention d'entreprise extérieure et les heures supplémentaires : + 14 000 €
- L'évolution de carrière et du régime indemnitaire de certains agents, ainsi que la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C (augmentation du SMIC au 1er janvier 2022, qui va entraîner une majoration du traitement de base de 14 € bruts supplémentaires par mois) : + 30 000 €
- La mise à la retraite de l'ancien DGS, à compter du 1er février 2022 : - 30 000 €
- L'intervention du conseiller numérique (sur l'année entière) : + 3 000 €
- Le doublon dans la rémunération de certains postes suite à des départs en retraite (les responsables du CTM et du CCAS), les agents faisant valoir un CET, ainsi que le recrutement de leur remplaçant, ce qui revient à rémunérer un agent 11 mois supplémentaires : + 35 000 €
Nota Bene : l'arrêt de la responsable du CCAS donnera lieu à un remboursement de notre assurance.
- L'actualisation de la cotisation de l'assurance statutaire : + 4 000 €
- Le remplacement de Stéphanie CRASSO au service urbanisme suite à son arrêt : + 4 000 €
- Il sera moins fait appel à des agences d'intérim pour le remplacement d'agents de service car les heures de certains agents ont été augmentées dans un souci de réactivité et d'économie : - 6 000 €
- Le recrutement d'un animateur char à voile (l'association qui facturait cette prestation n'a plus de personnel disponible impliquant de recruter directement) : + 10 000 €
- Les remplacements : intégrés dans la masse salariale 2021
- Le remplacement éventuel de Stéphane CABANEL (selon l'évolution de sa situation) : + 16 000 €
- La participation employeur pour financer une protection sociale complémentaire (garantie maintien de salaire) moyennant une augmentation progressive échelonnée sur 4 ans afin d'atteindre le plancher fixé par l'Etat, non connu à ce jour : + 3 000 € / an

Les évènements précités et les ajustements qui en résultent entraînent un accroissement prévisionnel de la masse salariale de 4 % par rapport au réalisé 2021. **Considérant que le salaire de la responsable du centre nautique est neutre car compensé par une baisse de l'attribution de compensation, l'augmentation des charges de personnel, si l'on fait abstraction de cette charge supplémentaire, représente en réalité 2.86 %.** Enfin, il n'est pas intégré d'embauches nouvelles dans la prospective hormis le remplacement de plusieurs agents du CTM dans le contexte de départs à la retraite. Les prévisions pour 2023 sont minorées de 20 000 € pour atténuer les effets des tuilages, concernant deux agents, intégrés au budget 2022. Enfin, il est répercuté une hausse annuelle de la masse salariale de 2,5 % jusqu'à la fin du mandat.

Données de cadrage - les effectifs au 31/12/2020

95 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2020

- > 78 fonctionnaires
- > 14 contractuels permanents
- > 3 contractuels non permanents



En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Statut	Âge moyen
Fonctionnaires	49 ans
Contractuels permanents	43 ans
Ensemble	48 ans
Contractuels non permanents	24 ans

90,5 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020

- > 73,9 fonctionnaires
- > 8,9 contractuels permanents
- > 7,7 contractuels non permanents

Répartition des agents par genre et par statut

Données globales sur l'absentéisme

Taux d'absentéisme

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,10%	2,49%	4,70%	0,00%
Taux d'absentéisme médical* (toutes absences pour motif médical)	6,28%	2,49%	5,71%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	6,41%	2,58%	5,83%	0,00%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Nombre moyen de jours d'absence par agent employé au 31 décembre 2020



Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Hommes	4%	23%	73%
Femmes	7%	27%	66%
Ensemble	5%	25%	70%

Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	60%	52%	45%

Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	73%	27%
Technique	27%	73%
Culturelle	67%	33%
Sportive	-	100%
Médico-sociale	100%	-
Police	-	100%
Incendie	-	-
Animation	83%	17%

Atténuations de produits

A ce chapitre sont imputées les pénalités au titre de la loi SRU et l'attribution de compensation versée à la CARA. Les pénalités SRU ont été revues à la baisse en 2021 consécutivement à la déduction de charges, supportées par la commune, liées à des opérations de construction de logements sociaux. Ces mêmes charges étant beaucoup plus réduites en 2022 (9 500 € contre 37 000 € en 2021), le montant des pénalités devrait représenter 200 000 €, contre 168 472 en 2021.

L'attribution de compensation due à la CARA va évoluer en 2022 sous l'effet du transfert de la compétence GEPU qui va se traduire par deux nouveaux prélèvements, un au titre du fonctionnement (68 986 € qui sera reversé à la commune suite à la délégation de la compétence au profit de celle-ci) et l'autre imputé en investissement, qui restera acquis à la commune sous la forme d'un droit de tirage pour des travaux futurs, représentant 162 343 € / an.

Enfin, le transfert de la responsable du centre nautique, précédemment agent de l'OTC, dans les effectifs de la commune implique une révision à la baisse de l'attribution de compensation d'un montant de 46 263 € (chiffre à valider suivant le retour de la CARA). En conséquence, l'attribution de compensation en fonctionnement devrait être, en 2022, de 306 593 €, contre 283 870 € en 2021.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Années	Mandaté (CA) en K€
2018	298 170 €
2019	325 315 €
2020	294 886 €
2021	318 194 € (prévision CA)
2022	350 000 € soit + 10.04 %

Le chapitre 65 est composé majoritairement des subventions versées aux associations et au CCAS ainsi que des indemnités des élus.

La différence avec 2020 provient essentiellement des créances admises en non-valeur, consécutivement à l'insolvabilité de débiteurs, représentant 15 000 €. En 2022, il conviendra d'inscrire en créances éteintes une somme de 30 000 € dont 25 000 € correspondent à l'astreinte du même montant fixée à l'encontre des gérants du bistrot du phare, pour obtenir la démolition de la véranda édifiée sans PC, que la commune ne pourra percevoir ayant été déboutée de son action judiciaire.

Enfin, le coût des licences liées à l'utilisation des logiciels et applications informatiques ne cesse d'augmenter avec la dématérialisation des services (+ 12 000 € depuis 2018).

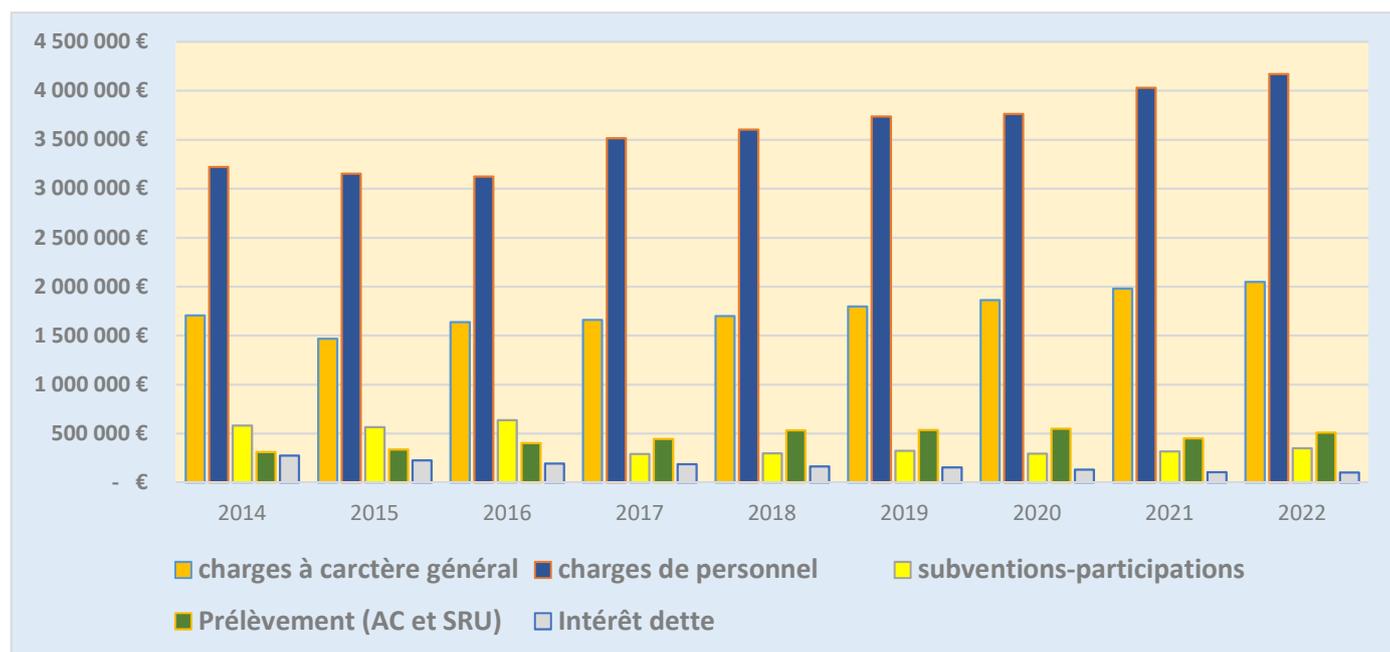
Dans les prévisions sont intégrées les subventions accordées à la web radio, soit 3 400 € supplémentaires, la subvention du CCAS étant maintenue à hauteur de 10 000 €.

L'évolution de ces charges apparait mesurée jusqu'à la fin du mandat.

Charges exceptionnelles :

Leur montant est, en théorie, assez faible (42 549 € en 2021) mais peut évoluer suivant les sinistres qui donnent souvent lieu à indemnisation de notre assureur. Plus de 30 000 € en 2021 correspondent à des indemnités versées dans le cadre de litiges comme le protocole transactionnel signé dans le cadre du dossier FIXOIX. En 2021, a également été remboursée une partie des adhésions au conservatoire en raison de la crise sanitaire.

Les prévisions budgétaires pour 2022 vont s'élever à 45 000 € soit sensiblement la même somme que l'année précédente. La tendance est au maintien de ce montant car la commune doit faire face à de plus en plus de recours.



3.2 Les produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement ont enregistré des fluctuations selon les chapitres et les années en raison de l'évolution de certaines recettes exceptionnelles.

Produit des services : Chapitre 70

Années	Mandaté (CA) en K€
2018	605 343 €
2019	649 616 €
2020	485 456 €
2021	663 667 € (prévision CA)
2022	450 000 € (prévision BP)

Le produit des services a été, en 2020, impacté par la crise sanitaire qui a entraîné la fermeture des services pendant plusieurs semaines et a perturbé le déroulement de la saison estivale.

Cette année, les recettes vont excéder légèrement leur niveau de 2019. Globalement, les redevances d'occupation du domaine public, droits de terrasses notamment, génèrent des recettes qui sont en progression (199 000 € en 2021 contre 182 000 € en 2019). Si les recettes liées aux activités du centre culturel, des services périscolaires et du restaurant scolaire sont relativement stables, à l'image des effectifs, en revanche celles liées aux animations du service évènementiel et aux activités nautiques sont évolutives et tributaires des conditions climatiques. Les recettes générées par le nautisme ont représenté, cette année, 254 000 € étant précisé que les séances de char à voile scolaire n'ont pas eu lieu de mars à juin.

Néanmoins, le potentiel d'accroissement de ces recettes est limité car la commune ne développe pas de nouveaux services, qui de toute manière, induiraient également des dépenses. Seules nouveautés en 2022, l'ouverture du centre de loisirs le mercredi avec des recettes attendues, liées à la participation des familles, de l'ordre de 9 000 €, et la création du budget annexe nautisme sur lequel seront imputées les recettes des cours, stages et la location du

matériel pendant la période estivale représentent 180 000 €. Seules seront inscrites au budget principal les séances pour les scolaires et les centres de vacances qui ont représenté 70 000 € en 2021.

Si la plupart des tarifs des services communaux fait l'objet, chaque année, d'une revalorisation, celle-ci est, dans l'ensemble, peu élevée si bien qu'elle ne procure pas de recettes supplémentaires significatives.

Les impôts et taxes : Chapitre 73

Années	Mandaté (CA) en K€
2018	6 367 592 €
2019	6 362 437 €
2020	6 580 655 €
2021	7 078 512 € (prévision CA)
2022	6 730 000 € (prévision BP)

Le produit des impôts et des taxes est en évolution constante, affichant une hausse de 11,11 % en 3 ans. Cette progression a principalement pour origine le dynamisme des bases fiscales et du marché de la construction (instruction de 120 permis de construire en moyenne de 2015 à 2020). Quant aux taux d'imposition, ils n'ont pas varié depuis 2016 et sont parmi les plus bas de la communauté d'agglomération parmi les communes de même importance.

Le produit des impôts locaux représente, en 2021, près de 61,50 % des recettes réelles de fonctionnement, illustrant le poids de la fiscalité locale dans le budget communal.

2021 a été l'année du transfert à la commune du foncier bâti départemental en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation. Le taux de foncier bâti communal de référence pour 2021 a été égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB, soit 43,07 %. Suite à la réforme de la TH, le produit de taxe foncière bâtie départementale étant supérieur à la perte de TH, la commune a subi un prélèvement (- 1 984 883 €), au moyen d'un coefficient correcteur, d'une partie de la compensation en vertu du principe de neutralisation des recettes.

Ce coefficient correcteur est calculé pour chaque commune et s'applique chaque année au produit de TFPB communal tel que résultant des bases de l'année en cours et de la somme du taux communal et départemental de 2020. Ainsi, la dynamique des bases de TFPB de la commune a un impact sur l'évolution des prélèvements et reversements de TFPB à partir de 2022.

Pour une commune surcompensée comme Saint Palais sur Mer :

- Si les bases de TFPB augmentent, la commune se verra prélever une partie de cette augmentation par application du coefficient correcteur ;
- Si les bases de TFPB baissent, le prélèvement de TFPB diminue.

En revanche, la dynamique des taux n'a pas d'impact sur le coefficient correcteur et la commune conserve le produit de taxe foncière bâtie issu de cette augmentation.

Quant aux valeurs locatives de la taxe foncière bâtie, elles vont progresser naturellement en 2022, sous l'effet des nouvelles constructions qui seront imposables mais aussi de la revalorisation forfaitaire annuelle décidée par l'Etat qui sera de + 3,4% pour tenir compte du retour de l'inflation. Les compensations d'exonérations de taxe d'habitation sont supprimées et intégrées dans le produit de foncier bâti départemental récupéré. Une première simulation de l'évolution de la fiscalité intégrant une augmentation des bases de 3,4 % représente un produit supplémentaire de 137 015 €. Dans ces conditions, il sera proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel.

Parmi les recettes les plus évolutives, on observe une érosion des droits de place (marchés) : 149 000 € en 2021 contre 170 000 € en 2018, indépendamment du contexte lié à la crise sanitaire. Il s'agit d'une tendance observée sur

tous les marchés. En revanche, la taxe sur les droits de mutation perçue à l'occasion des ventes immobilières enregistre un accroissement exponentiel depuis quelques années, lié à l'embellie du marché immobilier et à l'attractivité de la commune (758 162 € en 2018 contre 1 132 326 € en 2021). Cependant, la prudence s'impose dans l'estimation de l'évolution de cette recette.

A partir de 2023, le conseil municipal devra également fixer le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires. Une réflexion préalable s'avère indispensable.

Afin d'harmoniser le dispositif régissant la taxation sur la consommation finale d'électricité, procurant en 2021 216 000 € de recettes, un taux unique au plan national sera fixé d'ici 2023 et l'ensemble des taxes la composant seront regroupées pour en confier à terme la gestion à la Direction générale des finances publiques. Parmi ces communes, seules celles qui ont un coefficient multiplicateur inférieur à 8.5 seront impactées par la réforme, ce qui n'est pas notre cas.

Les recettes fiscales étant dynamiques, il est tenu compte d'une croissance de ce chapitre de 2,70 % par an en étant prudent sur l'évolution de la taxe sur les droits de mutation.

Dotations et subventions : Chapitre 74

Années	Mandaté (CA) en K€
2018	1 074 222 €
2019	1 049 180 €
2020	1 073 802 €
2021	1 025 922 K€ (prévision CA)
2022	1 140 000 € (prévision BP)

Les dotations et subventions s'infléchissent en 2021 par rapport à l'exercice précédent (-4,38 %) en raison de la suppression des compensations d'exonération de la taxe d'habitation intégrées, depuis cette année, dans la fiscalité.

Outre les recettes provenant de la DGF, dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale dont les montants stagnent car les mécanismes de péréquation mis en place par l'Etat favorisent les communes qui ont une richesse fiscale largement inférieure à celle de Saint Palais, on trouve à ce chapitre les participations versées par la Région pour les études ADS (reste 14 000 € de subventions à percevoir), du département pour les animations culturelles (+ 10 000 € attendus en 2022), de la CARA pour les actions auprès des familles (intégration famille) et de l'enfance –jeunesse ainsi que celles de la caisse d'allocations familiales (CAF) qui vont légèrement augmenter avec l'ouverture du centre de loisirs le mercredi.

Néanmoins, les recettes perçues en 2021 de la CAF excèdent largement celles de 2020 (+ 57 000 €) car elles intègrent l'aide de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), représentant 47 000 €, qui est versée irrégulièrement selon les années. Par ailleurs, le CEJ étant devenu convention territoriale globale, qui englobe le CEJ et les prestations de services, il est apparu prudent, en 2022, de minimiser ces recettes, ne connaissant pas le rythme de versement des aides de la CAF.

La commune refacturera, en 2022, au budget annexe nautisme la masse salariale des agents permanents (3,5 ETP) correspondant à 3 mois (préparation et saison estivale) et le salaire des saisonniers, soit 100 000 €, à laquelle s'ajoute le remboursement de charges de fonctionnement à hauteur de 10 000 €.

Autre nouvelle recette, le remboursement de l'attribution de compensation versée pour la GEPU en contrepartie de la délégation de l'entretien des réseaux : + 68 986 €.

Autres recettes : Chapitre 75

Années	Mandaté (CA) en K€
2018	910 334 €
2019	113 515 €
2020	98 885 €
2021	105 169 € (prévision CA)
2022	108 000 € (prévision BP)

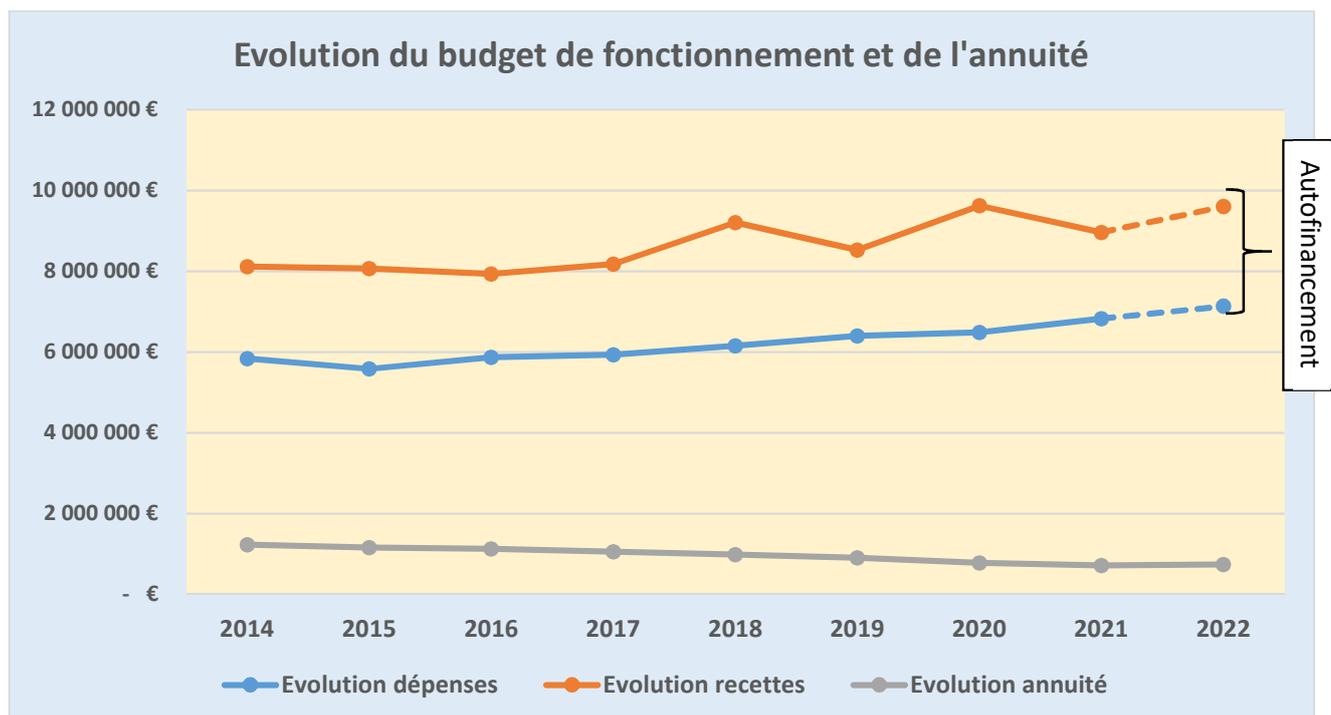
Elles sont constituées du revenu des immeubles et d'autres recettes comme le reversement, en 2018, de l'excédent d'un budget annexe pour 803 000 €. Sont enregistrés à ce chapitre les produits générés par les redevances versées par les délégataires (tennis, cinéma).

Ces recettes vont très légèrement augmenter en 2022 consécutivement à la location du bureau et de l'infirmierie de la salle de sport à 2 professionnels de santé (5 400 €). Enfin, le renouvellement de la DSP tennis, en 2023, générera certainement quelques recettes supplémentaires sans pouvoir les quantifier précisément à ce stade.

A partir de 2024, seront comptabilisés les loyers des locaux du pôle santé dont la construction sera achevée.

Recettes exceptionnelles :

Il s'agit des éventuels remboursements de sinistres et des mandats pouvant être annulés. Néanmoins, elles comprennent également les cessions de biens mobiliers ou immobiliers qui, pour ces dernières, sont inscrites au stade de la prévision budgétaire en investissement mais perçues en fonctionnement. En 2022, la commune recevra le produit de la vente de la poste (970 000 €) auquel s'ajoutera la somme habituelle de 40 000 €.



3.3 Evolution de la capacité d'autofinancement

L'épargne (ou autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle doit servir, en premier lieu, à couvrir les remboursements des emprunts (intérêts et capital). Le solde (l'épargne nette) sert ensuite à financer les investissements. Elle doit donc être largement positive.

Entre 2018 et 2021, l'épargne nette (exprimée en k€) a évolué de la façon suivante :

Années	En K€
2018	+ 2 067 K€
2019	+ 1 222 K€
2020	- 1 151 K€
2021	+ 1 596 K€ (prévision CA)
2022	+ 1 731 K€ (prévision BP)

La commune a perçu en 2020 des recettes exceptionnelles (1 236 K€) correspondant à la cession des appartements et cellules commerciales du SPOT lui permettant de rembourser le capital du prêt souscrit pour cette opération.

Comparée à 2019, car la perception de recettes exceptionnelles en 2018 et 2020 fausse la comparaison, l'épargne de gestion (dépenses – recettes de fonctionnement) s'élève à 2 305 K€.

Il sera impératif de rester vigilant dans les années à venir car les dépenses de fonctionnement / 2019 progressent de 9,15 % alors que les recettes évoluent de 8,91 % en raison de la forte augmentation de la taxe sur les droits de mutation (+ 408 K€ entre ces deux années).

2022 sera également une année particulière avec la perception du produit de la vente de l'ancienne poste qui amplifiera le niveau de l'autofinancement.

Compte tenu de la croissance inexorable des charges courantes pour les raisons évoquées précédemment et de l'évolution aléatoire de certaines recettes (droits de mutation notamment), la commune ne pourra pas toujours compter sur des recettes exceptionnelles et verra son niveau d'autofinancement net décroître significativement pour atteindre 452 K€ en 2026 contre 1731 K€ en 2022.

3.4 La gestion de la dette

A l'image de toutes les communes, Saint Palais sur Mer porte une attention particulière à la dette et à son évolution en fonction de la politique d'investissement décidée.

Entre 2018 et 2021, la commune a emprunté 5 000 K€ mais a remboursé, en 2020, l'emprunt souscrit pour le SPOT en 2018, soit 3 500 K€. Le montant de l'annuité de la dette s'infléchit car la commune n'a souscrit aucun prêt en 2020 et 2021, passant de 984 K€ en 2018 à 709 K€ en 2021.

En effet, La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identique, plus une collectivité dégage de l'épargne et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

On considère généralement que jusqu'à 8 ans, la commune n'a aucune difficulté à assurer le remboursement de sa dette.

La capacité de désendettement est de 2 années en 2021 et devrait représenter 8 ans à la fin du mandat en raison du recours à l'emprunt pour financer le programme d'investissement représentant 20.7 millions d'euros.

Intérêt :

Ils ont tendance à diminuer car deux phénomènes se conjuguent, l'extinction de prêts et l'absence d'emprunt pendant deux ans, mais avec une reprise à la hausse, à partir de 2023, consécutivement à la souscription de nouveaux emprunts.

Capital :

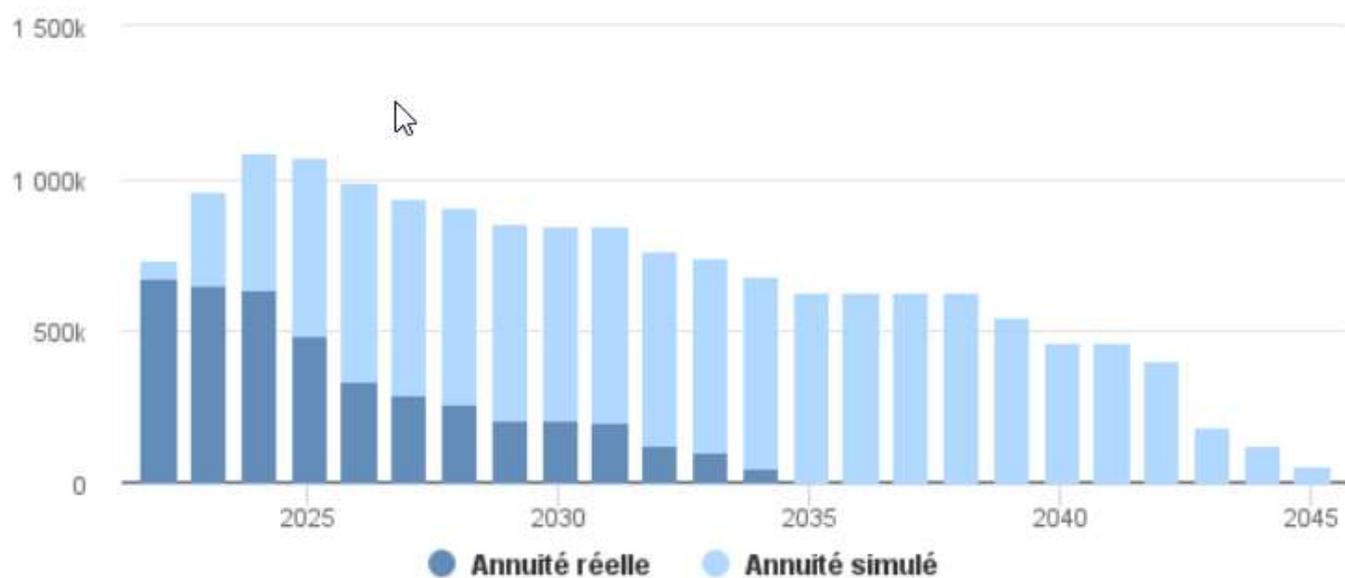
La part du capital progresse logiquement avec un accroissement de l'annuité (+ 154 000 € entre 2021 et 2026) qui se traduit par un allongement de la durée de désendettement passant de 2 à 8 ans. Dans la prospective financière, le montant emprunté est, en moyenne, de 1 960 000 € jusqu'en 2026.

3.5 La structure de la dette

Au 1er janvier 2022, la commune aura un encours de dette de 3 899 K€ composé de 11 prêts avec 5 emprunteurs différents. 99,8 % de l'encours est constitué d'emprunts à taux fixe, gage de sécurité. Le taux moyen des emprunts souscrits est de 2,38 %.

956 K€ d'encours, représentant 6 prêts, arriveront à échéance avant la fin du présent mandat. Le profil d'extinction de la dette fait apparaître une chute d'annuité de 336 K€ entre 2022 et 2026 qui permet à la commune de reconstituer une capacité d'endettement en n'excédant pas le ratio de 8 années.

Evolution de l'annuité (Réel et Simulé)

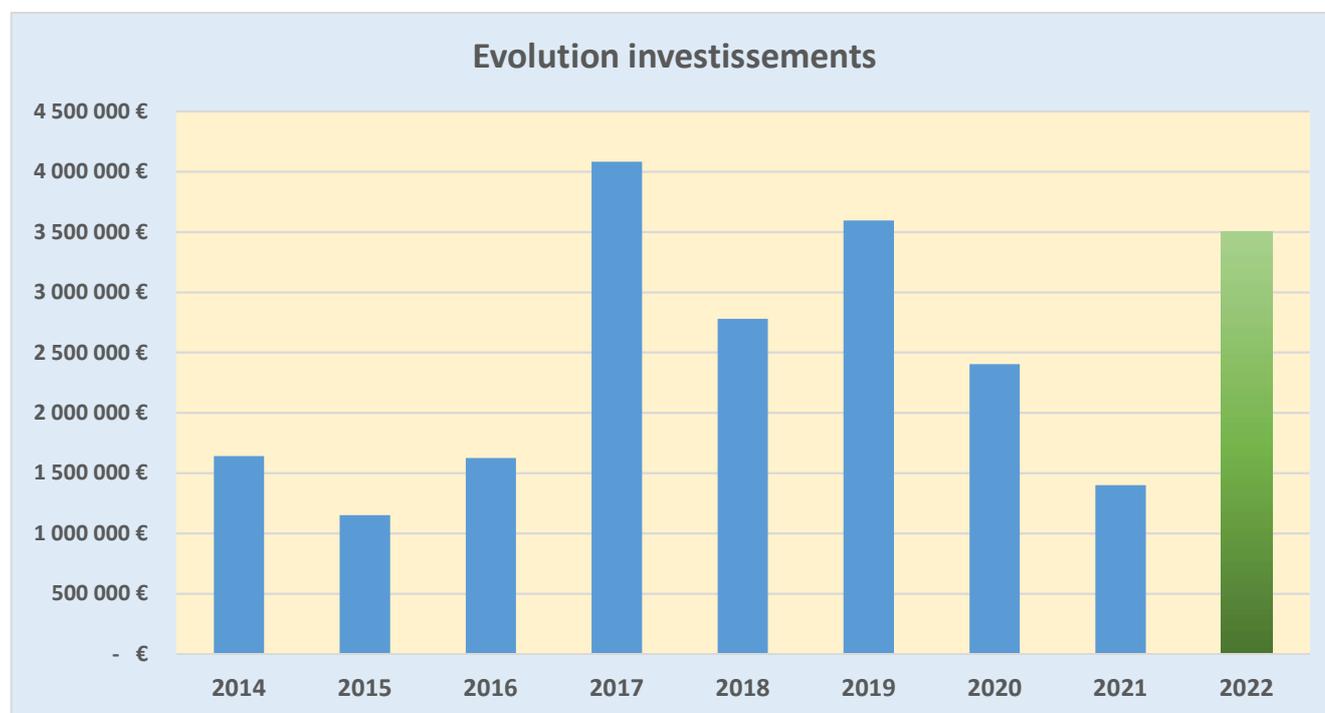


Ex.	Encours début	Tirage	Annuité	Frais	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2022	3 899 089,70	3 800 000,00	731 459,23	1 700,00	106 404,74	2,21%	2,24%	623 354,49	731 459,23
2023	7 075 735,21	1 900 000,00	959 476,08	0,00	167 834,50	2,13%	2,21%	791 641,58	959 476,08
2024	8 184 093,63	2 000 000,00	1 083 856,48	0,00	194 272,48	2,16%	2,22%	889 584,00	1 083 856,48
2025	9 294 509,63	2 000 000,00	1 073 192,95	0,00	219 206,94	2,19%	2,24%	853 988,01	1 073 192,95
2026	10 440 523,62	0,00	987 054,82	0,00	224 681,98	2,20%	2,23%	762 372,84	987 054,82
2027	9 678 150,78	0,00	938 379,85	0,00	207 414,12	2,20%	2,22%	730 965,73	938 379,85
2028	8 947 185,05	0,00	908 207,10	0,00	191 773,98	2,21%	2,22%	716 433,12	908 207,10
2029	8 230 751,93	0,00	855 387,32	0,00	176 606,53	2,22%	2,23%	678 780,79	855 387,32
2030	7 551 971,14	0,00	850 946,83	0,00	162 933,20	2,24%	2,25%	688 013,63	850 946,83

4. L'investissement

Les dépenses d'investissement de la collectivité se caractérisent par une structure cyclique, des périodes de « pause » dans les investissements suivant les exercices budgétaires au cours desquels les dépenses sont à un niveau soutenu. Sur le dernier mandat (2014-2020), le montant des investissements réalisés a atteint 16 103 K€.

Ces pauses permettent à la commune de reconstituer ses capacités d'autofinancement et à emprunter afin de financer de nouveaux investissements dont le montant est estimé 20,7 M€ sur le mandat.



Lors de la préparation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été déterminé une capacité d'investissement de 23,7 M€ qui semblait supportable au niveau des ratios d'épargne. Cependant, la réalité de la situation actuelle, envolée des prix des matières premières et de l'énergie se répercutant sur les charges à caractère général, dépenses nouvelles comme le recours à des agents de sécurité (voir commentaires sur les charges à caractère général), conjuguée à la hausse de la masse salariale (remplacements d'agents en arrêts) nécessitent de revoir à la baisse le montant des investissements. En effet, la période que nous traversons est pleine d'incertitudes avec le retour de l'inflation et la remontée des taux d'intérêt.

Une des difficultés réside dans l'incertitude des subventions que la commune parviendra à mobiliser, celles-ci pouvant être plus ou moins importantes selon la nature des projets. Concernant l'aménagement de l'avenue de la grande côte qui constitue un investissement majeur, une réunion spécifique avec les financeurs aura lieu en début d'année afin d'affiner le plan de financement. Il est évident que nous devons anticiper davantage la préparation des dossiers de demandes de financement en déterminant, en amont, les projets prioritaires. La simulation est basée sur un montant d'investissement de 20,7 millions d'euros sur 5 ans (remboursement sur 20 ans), avec 9,7 millions d'emprunts (46,86 %) et 2 280 000 € de subventions (11,01 %), somme indicative comme précisé ci-dessus. De nouveaux arbitrages budgétaires vont devoir avoir lieu afin de tenir compte de la capacité maximum d'investissement estimée, aujourd'hui, à 20,7 M€.

Compte tenu du niveau du résultat prévisionnel de l'exercice 2021 (environ 1 750 000 €), il apparaît d'autant plus possible d'inscrire 7 000 000 € d'investissement en 2022 que certains projets majeurs seront, soit tout juste engagés, comme la première tranche de l'aménagement de la grande côte et la construction du pôle santé si bien que les

investissements effectivement réalisés fin 2022 seront inférieurs à 5 000 000 € (4 300 000 € estimés dans la prospective). Parmi les investissements prioritaires pour cette année, on recense :

- La construction du pôle santé ;
- Les travaux d'aménagement de la grande côte, qui s'échelonnent sur plusieurs années ;
- La poursuite des travaux de remise en état de la voirie communale et de l'éclairage public ;
- L'engagement de travaux liés à la désimperméabilisation des sols ;
- L'entretien du patrimoine bâti ;
- Le renouvellement du matériel et des véhicules ;
- La réalisation de diagnostics immobilier et voirie afin de faciliter la programmation pluriannuelle de l'entretien des infrastructures communales.

Constitution d'avance aux budgets annexes :

La commune a créé, fin 2021, deux budgets annexes, un pour le nautisme et un second pour les panneaux photovoltaïques qui vont être installés aux services techniques. Le budget Nautisme est confrontée à la baisse de ses recettes car il est impossible de majorer les tarifs actuels du montant de la TVA. Une revalorisation des tarifs sera proposée, pas dans cette proportion mais de l'ordre de 4 à 5 %. Par ailleurs, des avances de trésorerie devront être versées à ces deux budgets pour leur permettre de fonctionner le temps de percevoir des recettes. Enfin, une avance remboursable d'un montant de 40 000 € environ sera versée par le budget général au budget nautisme afin de financer l'acquisition de matériel.

Restes à réaliser :

Ils sont estimés pour l'année 2021 à 702 000 € reportés sur le BP 2022.

FCTVA :

Les montants dépendent des travaux d'investissement réalisés l'année N-1, soit 300 000 €.

Taxe d'aménagement :

Le produit perçu en 2021 est très légèrement inférieur à celui des années précédentes en raison de l'annulation de certains dossiers consécutivement à la crise sanitaire. Néanmoins, au regard du nombre de dossiers déposés dans le courant du dernier trimestre 2021 (anticipation de l'application du futur PLU et de l'entrée en application de la RE 2020), le montant de la taxe d'aménagement devrait évoluer positivement et demeurer autour de 280 000 €.

Subventions :

Pour 2022, les subventions sollicitées concernent le pôle santé (fonds de concours de la CARA), la modernisation du réseau d'éclairage public en remplaçant les luminaires vétustes et énergivores, la désimperméabilisation des sols, au niveau de l'avenue Charles de Gaulle et de la mairie et la couverture des deux courts de tennis. Elles sont estimées à minima à 180 000 €. Pour les années suivantes, les dossiers devront être anticipés au niveau de leur préparation et seront déposés en fonction de l'état d'avancement du PPI. La prudence s'impose dans l'estimation des subventions tant que les financeurs n'ont pas confirmé leur accord.

Emprunts :

Les prêts sont une variable d'ajustement. Comme il a été indiqué précédemment, il est envisagé d'emprunter une somme annuelle entre 1 900 000 € et 2 000 000 € jusqu'à la fin du mandat. Le montant évoluera selon le niveau

d'autofinancement, des subventions et les délais de mise en œuvre des projets. La somme qui figurera au budget primitif 2022 sera légèrement supérieure (3 200 000 € environ) en raison de l'inscription de 7 M€ d'investissement et de la nécessité de respecter l'équilibre budgétaire.

Amortissements et provisions :

Les amortissements des biens meubles renouvelables sont en augmentation de 6 000 € et s'élèveront, en 2022, à 421 915 €. Nouveauté en 2022, la constitution de provisions, d'un montant de 30 000 €, afin de faire face aux éventuelles demandes de monétisation du compte épargne temps, les agents pouvant solliciter le paiement des jours épargnés au-delà du quinzième.

5. Conclusion :

Si la situation financière de la commune est saine, il apparaît néanmoins souhaitable de limiter la capacité d'investissement autour de 20,7 millions d'euros sur le mandat en raison des nombreuses incertitudes qui demeurent, tant sur le niveau de subventionnement des projets futurs, l'évolution de la fiscalité mais aussi des fonds de péréquation

Par ailleurs, une réflexion devra être menée pour contenir la progression des charges de fonctionnement sur les années à venir.

La prospective financière sera réactualisée chaque année afin de guider au mieux le conseil municipal dans ses choix budgétaires.